

Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

**C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription du 3 Juin 2019**

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 7 juillet seront traitées dans les meilleurs délais. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son inscription au transport.



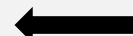
**Auprès de qui effectuer sa demande ?**



**La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson** si la famille habite dans une des communes suivantes :

Atton – Autreville – Belleville – Bezaumont – Blénod les Pont à Mousson – Bouxières sous Froidmont – Champey sur Moselle – Dieulouard – Gezoncourt – Griscourt - Jézainville – Landremont – Lesmenils – Loisy – Maidières – Martincourt – Montauville – Morville sur Seille – Mousson – Norroy les Pont à Mousson – Pagny sur Moselle – Pont à Mousson – Port sur Seille – Rogéville – Rosières en Haye – Sainte Geneviève – Vandières – Ville au Val – Villers en Haye – Villers sous Preney – Vittonville.

**La Région Grand Est** si la famille réside dans une autre commune que celles de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson citées dans le tableau à gauche



ou si votre enfant est scolarisé dans un établissement situé à l'extérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson



**Où et comment effectuer la demande ?**



En se rendant sur le site suivant :  
<http://www.reseaubus.com/>  
Rubrique Ligne scolaires/inscription

En se rendant sur le site suivant :  
<http://www.fluo.eu/>  
Rubrique Transport Scolaire



**Informations pratiques et Spécifiques**



**Agence :**  
14 place Thiers (Hall de gare) 54700 Pont à Mousson  
03 83 81 37 21  
[agencelebus.pam@gmail.com](mailto:agencelebus.pam@gmail.com)  
Règlement du réseau « Le BUS » :  
[www.reseaubus.com/](http://www.reseaubus.com/) Rubrique Le Réseau /Règlement intérieur du réseau

Quelques informations à connaître

Le droit au transport gratuit peut être accordé :  
Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.

En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

**Autorité Organisatrice des transports :**  
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson  
Chemin des Clos – BP285 – 54 700 Pont à Mousson  
03 83 87 87 00  
[transports@bassin-pont-a-mousson.fr](mailto:transports@bassin-pont-a-mousson.fr)

**Région Grand Est – Service Transport  
Tour Thiers, 20<sup>ème</sup> étage  
4 Rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY Cedex  
03.87.33.67.40 – [transports54@grandest.fr](mailto:transports54@grandest.fr)**

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :  
<http://www.fluo.eu/> Rubrique Transport Scolaire/Règlements

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)